

DÉCISION N°2026-009

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR BENOIT CHARRETTE POUR LES LOCAUX SITUE AU 13 RUE DE L'AVENIR 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et Monsieur Benoît CHARRETTE en cours de signature.

CONSIDERANT :

La demande de convention d'occupation à titre précaire émanant de Monsieur Benoît CHARRETTE.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur Benoît CHARRETTE pour l'occupation d'un bien situé au 13 rue de l'Avenir - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti pour une durée de douze mois du 13 juin 2026 au 12 juin 2027.

ARTICLE 3 : L'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire est consenti à titre gracieux pour la redevance, les charges sont prises par l'artiste.

ARTICLE 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 mai 2026

Le Maire,

Lionel ZINCIROGLU



Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr